



VILLE DE SAINT-LAURENT D'AIGOUZE

FICHE DE DEMANDE

de mise à disposition de MATÉRIEL fiche N° :

à transmettre à la MAIRIE 2 mois avant toute manifestation

Tel : S.Tech 04 66 88 32 10

Mail : policederoulage@ville-saint-laurent-draigouze.fr

Mail S.Tech.: stm@ville-saint-laurent-draigouze.fr

Manifestation

lieu	Caution
Salle Vincent Scotto	
Salle du conseil	
Maison du peuple	
Salle des associations	
Arènes	
Place de la république	
Stade	
Petit Stade (Gymnase)	
Gymnase (CCTC)	

**Organisateur
ou Association**

Autre lieu :

Responsable de l'organisation	Mr ou Mme : Tel :	Signature:
-------------------------------	----------------------	------------

Date de la demande :		Date de la manifestation		
		quantité	remarques	Caution
Bancs		oui / non		
Tables		oui / non		
Grilles expo		oui / non		
Toulousaines		oui / non		
Beaucairoises		oui / non		
Scène	si oui nombre d'éléments (1,2 m x 1,2 m) ?	oui / non		
Sono		oui / non		
Conteneurs poubelles		oui / non		
Conteneurs verres		oui / non		
Autes :		oui / non		

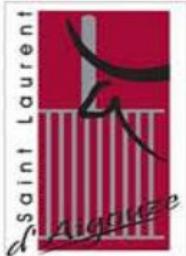
Demandes PARTICULIERES :

Demande de réglementation de circulation	oui / non	Si oui demande d'ARRÊTÉ
rue(s) concernée(s)		
date(s) et horaires		
Demande de branchements électriques	oui / non	Puissance :
Demande temporaire de débit de boissons	oui / non	Si oui remplir la demande au dos de la feuille

Cadre réservé à la Mairie

Date réception :	Service :	Signature de l'Autorité
Observations :		

Remarque : il est nécessaire de remplir toutes les lignes .



VILLE DE SAINT-LAURENT D'AIGOUZE

Demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire

à l'occasion de :

Nom de l'association :

Le responsable :

Fonction (président ; secrétaire ; trésorier)

Sollicite l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boissons temporaires (groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons).

lieu(x) :

jour(s) :

heure de début :heure de fin :

Fait à , le

Signature :

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements: (restaurants , bars) .

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé .

**L'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à l'autorisation administrative préalable
délivrée par le maire de la commune concernée.**

Cadre réservé à la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales , articles L2212-1, L2212-2 , L2212-4 , L2212-24 ,

Vu le Code de la santé Publique , articles L333-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1, L3353-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boisson dans le département du gard .

Vu la demande formulée par : Mr ou Mme.....

Monsieur le Maire de la commune de **SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

Autorise l'ouverture d'un débit de boisson temporaire , du 1^o groupe et / ou 3^o groupe

à Mr : Association :

à l'occasion de la manifestation suivante :

Date (s) :

heure de début :heure de fin :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à

à (Lieu) .

Afin de respecter la réglementation et en particulier l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020, l'autorisation d'un débit temporaire devra faire mention de l'heure de fermeture .

laquelle ne pourra jamais être prolongée au-delà de l'heure légale de 1 heure du matin.

Mr le Maire ainsi que le demandeur , sont chargés chacun en ce qui le concerne , de l'execution du présent arrêté , dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale .

Fait à St Laurent D'Aigouze , le

Signture du maire :